

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial - Année 2020 - 2ème répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 477 462 €HT, un montant total de subventions de 972 872 € à diverses communes, groupements de communes et à un établissement public, conformément au détail de l'annexe 1 du rapport, au titre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial pour l'année 2020 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Mesdames SAEZ, BIAGGI, BERNASCONI, CALLET et
Messieurs GENZANA, GÉRARD et REAULT ne prennent pas part au vote.

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**